

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.08.2019

PRESENTS : Messieurs ALLEGRE Henri, Maire,  
BAUER Marcel, de VILLEBONNE Alain, VACHIER-MOULIN Christian, adjoints,  
Mesdames : GERBE Patricia, MARIUS Annie, PAILLASSON Marie-Annick,  
Monsieur : RICHOMME Guy, SELMI Jean-Christophe,  
ABSENTS EXCUSES: Messieurs DHALLUIN Jean-Pierre, SIMON-CHOPARD Nicolas,  
PROCURATIONS : Monsieur SIMON-CHOPARD à Monsieur BAUER Marcel.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.06.2019

#### Ordre du jour :

#### 1- APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COTELUB EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1,  
Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations,  
Vu la circulaire du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,  
Vu la délibération du 23 juin 2016,  
Vu la délibération de COTELUB n° 2019-046 du 6 juin 2019 proposant un accord local, similaire à celui en vigueur,  
Considérant le prochain renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2020,  
Considérant que l'article L.5211-6-1 du CGCT définit une répartition des sièges au conseil communautaire par application de la méthode de la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret,  
Considérant qu'il est possible de passer un accord local afin d'assurer une plus juste répartition des sièges, dans les limites définies à l'article L.5211-6-1 du CGCT, qu'un tel accord local avait été adopté par les communes membres de COTELUB en 2016 suite à l'extension de COTELUB aux communes de Cadenet et de Cucuron et que cet accord a donné satisfaction,  
Considérant que, compte-tenu des évolutions démographiques des communes, il est possible de renouveler à l'identique l'accord passé, il est proposé un accord local similaire tel que :

Communes	Nombre de sièges
La Tour d'Aigues	6
Cadenet	6
Villelaure	5
Cucuron	3
La Bastide des Jourdans	2
La Motte d'Aigues	2
Mirabeau	2
Grambois	2
Ansouis	2
Beaumont de Pertuis	2
Cabrières d'Aigues	2
Saint Martin de la Brasque	2
La bastidonne	2
Peypin d'Aygues	1
Sannes	1
Vitrolles-en- Luberon	1
TOTAL	41

Considérant que cet accord local doit être accepté avant le 31 août 2019 à la majorité qualifiée des conseils municipaux ; cette majorité qualifiée représente soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,  
Considérant que le nombre de sièges que comptera l'organe ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et après avoir rappelé que la commune de VITROLLES EN LUBERON représentée par un seul conseiller municipal, dispose également d'un suppléant en application des articles 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales et 273-12 du Code Electoral,

APPROUVE le projet d'accord local définissant le nombre total de sièges et leur répartition par commune, en vue du prochain renouvellement des conseils municipaux tel que proposé ci-avant,  
AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2- SIGNATURE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi du 14 mars 2012 et notamment l'article 3 alinéa 2., permet aux collectivités locales de créer des emplois en cas de vacance temporaire d'emploi, dans l'attente de recrutement de fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pas pu être recruté).

Cette possibilité permet donc de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment afin d'assurer l'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune.

Il est donc proposé un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, en contrat à durée déterminée, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, à raison de 6 heures hebdomadaires jusqu'au 31 août 2019.

Après discussion, l'assemblée est d'avis de lancer une annonce de recrutement auprès de Pôle Emploi, du Centre de Gestion 84 ainsi qu'auprès des communes voisines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter un agent dans les conditions fixées à l'article 3.2 de la loi du 26.01.1984 modifiée par la loi du 12.03.2012, à temps non complet, pour exercer les fonctions : « entretien des espaces verts et de la voirie » correspondant au grade d'adjoint territorial, selon conditions ci-dessus énoncées.

## 3- Encaissement du chèque de remboursement du sinistre de l'horloge mère de l'église :

Le Conseil Municipal est informé que, consécutivement à un épisode orageux (foudre), l'horloge mère de l'église a été détériorée. Suite au passage de l'expert, l'assurance GROUPAMA rembourse à la mairie la somme de 455.04€ TTC

Un chèque a donc été reçu le 03 juin 2019 et le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'acceptation de ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le chèque de remboursement pour le remplacement de l'horloge mère de l'église pour un montant de 455.04€

DONNE tout pouvoir au Maire afin de régler cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de monsieur de VILLEBONNE Alain : il a été interpellé concernant la mauvaise ambiance régnant au village et notamment suite à l'incident survenu entre deux habitants.

La séance est levée à 19h15.